

**Cadre d'intervention pour l'attribution de subventions
aux Aires marines éducatives
dans le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**



SOMMAIRE

1. Contexte.....	3
2. Montant des subventions allouées aux Aires marines éducatives dans le périmètre du PNMBA à partir de la rentrée scolaire 2023-2024	4
3. Modalités d’attribution des subventions.....	5
4. Annexe : Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives.....	6

1. Contexte

Cadre national

Le label « Aire Éducative » (Aires marines éducatives et Aires terrestres éducatives) est piloté au niveau national par l'Office français de la biodiversité, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère des Outre-mer. Décliné en Aire marine éducative (AME) pour les zones maritimes, il vient reconnaître le travail de classes d'écoles primaires et de collèges (du CE2 à la 3^e) pour leur engagement en faveur de la connaissance et la gestion durable d'une zone littorale de leur choix. Ce dispositif permet de connecter les enfants à la nature et de comprendre les enjeux de sa préservation. A travers ce projet, ils développent les compétences et les notions du programme scolaire et découvrent leur territoire et ses acteurs.

Ce dispositif connaît un fort engouement. Près de 1 000 projets d'aires éducatives ont été déposés pour la rentrée 2022-2023 sur l'ensemble du territoire national, dont 340 AME (47 AME en Nouvelle-Aquitaine, 7 en Gironde).

Un réseau de pilotage des Aires éducatives a été mis en place en Nouvelle-Aquitaine (GRAE : Groupe régional aires éducatives), animé par la Direction régionale de l'OFB et auquel le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) participe.

Une Aire marine éducative (AME) est une zone maritime littorale que les élèves s'approprient et pour laquelle ils vont pouvoir réfléchir collectivement à sa gestion. Une ou plusieurs classes peuvent être engagées dans une même AME. Encadrés par les enseignants et une structure agissant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, nommée **le référent**, les élèves étudient cette zone et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver sa biodiversité et sa culture. **La commune** de l'école est un partenaire majeur du projet, elle donne son accord à la création d'une AME et peut apporter un soutien aux actions de l'école.

Le suivi des projets d'aires éducatives est assuré par l'OFB via la plateforme SAGAE sur laquelle sont inscrites toutes les initiatives en début d'année scolaire.

Pour prendre connaissance de la démarche en détail, une page dédiée sur le site de l'OFB est consultable à cette adresse : <https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>.

Contexte local

Au niveau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, les premières Aires marines éducatives ont vu le jour en 2019. Quatre AME sont engagées dans la démarche pour l'année scolaire 2022-2023, avec un total de 8 classes.

Dans cette organisation, le PNMBA joue un rôle d'animateur de réseau, il favorise le lien et les échanges entre les AME, fait intervenir ponctuellement des agents sur certains sujets, facilite les rencontres avec des professionnels du Bassin ou des experts,

participe à l'étude des dossiers de labellisation et peut mettre en relation les écoles et les communes avec des acteurs de l'éducation à l'environnement. Dans le cas d'AME « en devenir » ou en cas de défaut d'un référent, il peut effectuer des animations.

Occasionnellement, le Parc naturel marin prend en charge de petites dépenses pour aider à des déplacements ou pour la conception d'outils de sensibilisation, sans cadre défini.

Cadre financier de l'OFB

Au niveau national, l'OFB a mis en place un appel à projet pour soutenir le développement des Aires éducatives. Doté d'une enveloppe de 600 000 € pour l'année scolaire 2022-2023, celui-ci permet de financer environ 200 projets (ATE et AME) à l'échelle nationale. L'aide apportée varie entre 3 200 € et 1 600 € nets de taxe selon l'ancienneté de l'aire éducative, à hauteur de 80 % maximum du coût du projet.

L'évolution locale consiste à mettre en place un cadre d'intervention propre au PNMBA afin d'accompagner le développement des AME du territoire, répondant ainsi à deux finalités du plan de gestion :

- Finalité 13. Un espace à comprendre et à pratiquer pour mieux le connaître (et notamment les sous finalités « 13.1 une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon par les différents publics » et « 13.3 Des opportunités de découverte et de pratique respectueuses au contact du milieu marin »),
- Finalité 14. Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation (particulièrement la sous-finalité « 14.2 Une appropriation du Parc naturel marin par les habitants et les acteurs locaux »).

2. Montant des subventions allouées aux Aires marines éducatives dans le périmètre du PNMBA à partir de la rentrée scolaire 2023-2024

La subvention attribuée sera de **3 200 € maximum par AME**.

Le taux maximum d'intervention du PNMBA est de **80 % du coût global des dépenses éligibles**, tout en incitant les porteurs de projets à rechercher des cofinancements.

Dans le cas des « AME en devenir », c'est-à-dire d'écoles qui prennent connaissance tardivement du dispositif mais qui souhaitent tout de même commencer à travailler avec un référent en cours d'année scolaire (après clôture des inscriptions sur SAGAE), le montant maximum de la subvention sera calculé au prorata du nombre d'interventions du référent, celui-ci étant de 3 200 € pour 8 interventions.

3. Modalités d'attribution des subventions

Conformément à l'article R334-33 du code de l'environnement, sur délégation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, le conseil de gestion du Parc naturel marin fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'OFB pour les opérations définies au plan de gestion.

Bénéficiaires

Le financement s'adresse aux porteurs de projets d'aires marines éducatives, soit :

- Les structures référentes d'une AME, qui rempliront les conditions citées dans le « Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives »,
- Les écoles élémentaires publiques (coopérative scolaire constituée en association autonome ou affiliée à un Office central de coopération à l'école) ou privées sous contrat.

Critères de recevabilité

Le porteur de projet doit adresser une lettre de demande de subvention au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (forme et pièces à joindre précisées au préalable par le Parc).

Pour être recevable, l'AME et l'école doivent exclusivement se situer sur l'une des 10 communes du PNMBA.

Le projet doit être porté par une classe de CE2, CM1 et/ou CM2. En effet, le projet « Vivre et comprendre le Bassin, de la lagune à l'océan » propre au PNMBA et s'adressant aux collèges et lycées de son périmètre, offre déjà des possibilités de découvertes et d'expériences de terrain aux plus grands.

L'aire marine éducative doit se situer à une distance raisonnable de l'école pour que les élèves puissent s'y rendre fréquemment avec leur enseignant (environ 20 minutes à pied maximum).

Le binôme école-référent doit être constitué et validé par la commune.

Le référent doit remplir les conditions demandées dans le « Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives » validé par le comité de pilotage national des aires éducatives. Pour cela, sera jointe à la demande de subvention, une attestation d'engagement sur les questions environnementales et en matière d'éducation à la citoyenneté.

Le projet doit comporter au minimum 8 interventions du référent par AME et par an.

L'école et le référent s'engagent à inscrire l'AME sur la plateforme SAGAE de suivi des projets d'aires éducatives et à alimenter son dossier au fil de l'année.

Toutefois, afin d'offrir la possibilité à des écoles d'entrer dans une démarche « AME en devenir » en cours d'année scolaire (après clôture des inscriptions sur SAGAE), ces demandes pourront également être étudiées telles que précisé à l'article 2 du présent document.

Dépenses éligibles

- Prestation d'accompagnement du référent (coûts salariaux de préparation d'animations, d'animations présentielle, hors salaires des personnels permanents des établissements publics qui ne sont pas éligibles au financement de l'OFB),
- Coûts de prestations d'intervenants ponctuels,
- Achat de matériel et équipement (dans la limite de 25 % des dépenses éligibles),
- La création et la mise en œuvre d'outils de communication et de sensibilisation,
- Frais de transport (bus ou bateau) des élèves, enseignants et référents, limité à un déplacement hors de l'AME, en lien avec le projet,
- Coûts d'entrée dans les lieux payants en lien avec le projet (musées, expositions...).

Pour les associations, le montant de la dépense subventionnable à prendre en compte est le montant toutes taxes comprises (TTC) ou le montant hors taxe (HT) si l'association est assujettie à la TVA.

4. Annexe : Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives

Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives

Version du 5 mai 2022

A destination des membres du réseau AME ATE et des porteurs de projets.



I. Préambule

Le dispositif « Aires éducatives » connaît, depuis son lancement en 2016, un fort développement sur le territoire national, le nombre de projet étant passé de 8 à 340 en 4 ans.

Ce développement rapide du nombre de projets et d'acteurs demande une grande vigilance afin de garantir la qualité et les valeurs des projets menés avec les élèves et les valeurs portées par le label.

Le projet aire éducative repose sur un partenariat fort entre une école /établissement scolaire et une structure dite « référente » qui accompagne l'équipe enseignante dans la mise en œuvre de son projet notamment sur les aspects de découverte des milieux et de lien avec le territoire à raison d'environ 10 interventions dans l'année. Cette structure mais aussi les personnes qui la représenteront ont de ce fait une responsabilité importante sur le projet et ce qu'en garderont les élèves, et ils doivent garantir être un le respect de ce que sont les aires éducatives.

Le présent référentiel national, approuvé en juillet 2021 par le Comité de Pilotage regroupant le Ministère de la Transition Ecologie, le Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports et le Ministère des Outre-Mer, vise donc à cadrer la notion de référent que ce soit pour les structures ou pour les personnes et à préciser les conditions dans lesquelles peut être assuré ce rôle auprès des écoles et établissements du secondaire.

Le présent référentiel n'a pas pour but de se substituer à des référentiels régionaux ou académiques existants mais bien d'apporter un cadre national, à minima, permettant de déterminer les structures/personnes pouvant assurer la fonction de référent aire éducative. Il pourra être revu en tant que de besoin.

II. Référents et intervenants ponctuels dans les aires éducatives

Les projets d'aires éducatives visent les finalités suivantes :

1. Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité du territoire choisi et de la culture locale.
2. Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative autour d'un bien commun
3. Faire émerger des synergies territoriales entre élèves, usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement.

Ainsi, les aires éducatives participent pleinement à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'ODD 4 visant une éducation de qualité et comprenant l'éducation au développement durable dont l'UNESCO est chargée de coordonner le cadre d'action de pour 2030.

La structure référente, et le (s) personnes (s) référent (es) la représentant jouent un **rôle clef dans le dispositif** puisque ce sont eux qui, en binôme avec l'enseignant, vont accompagner les élèves dans leurs questionnements, projets et actions sur l'aire éducative qu'ils (les élèves) auront choisie.

Structures et personnes doivent remplir les critères décrits au III pour pouvoir être référents.

Comme rappelé dans le préambule, la personne référente intervient au moins une dizaine de fois dans l'année et a donc une influence conséquente sur le développement du projet et les notions abordées.

Dans ce cadre, il est essentiel que la personne référente **référent adopte la même posture de « neutralité » qui est demandée à l'enseignant¹** : « *Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité. Il implique que le service public soit sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des agents ou des usagers. Le service public de l'éducation poursuit l'intérêt général et doit répondre aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale. Le respect de ce principe s'impose de façon d'autant plus rigoureuse aux enseignants qu'ils exercent leurs fonctions devant des enfants à l'égard desquels ils se trouvent en position d'autorité. L'institution scolaire se doit de protéger la liberté de conscience et l'identité de chacun d'entre eux* »². Cette posture du binôme enseignant/référent est une condition essentielle pour permettre aux élèves d'aller dans la direction qu'ils souhaitent sans en influencer les choix.

La personne référente est également le trait d'union entre les acteurs du territoire. Elle peut par exemple, en lien avec l'enseignant, solliciter des **intervenants ponctuels pour intervenir sur des thématiques spécifiques que les élèves auraient fait émerger**.

¹ <https://www.education.gouv.fr/les-grands-principes-du-systeme-educatif-9842>

² https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/76/7/Guide_direction_ecole_1_principes_fondamentaux_service_public_education_462767.pdf

La personne référente n'est donc pas le seul acteur externe à l'école qui peut interagir avec les élèves. **D'autres acteurs peuvent intervenir** ponctuellement pour partager leur connaissance dans leur domaine, leur vision des enjeux du territoire et permettre ainsi aux élèves d'avoir une bonne compréhension des acteurs du territoire. Il est même conseillé de faire appel à des intervenants ponctuels pour que le projet sorte vraiment de l'école et de la classe. Dans le cadre de ces interventions externes, le référent s'assure, en accord avec l'enseignant, de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves.

« L'enseignant et la personne référente sont là pour accompagner la classe dans cette étape mais ne peuvent pas être les seuls garants du contenu technique. Il est donc conseillé de faire intervenir des spécialistes pouvant vous aider en apportant des éléments de fond et de compréhension (cartes, informations spécifiques...) : gestionnaires, scientifiques, services de l'État, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine, agriculteurs, représentants de fédérations de chasse ou de pêche, associations d'usagers... » (Guide méthodologique, p.29)

	Personne Référente	Intervenant ponctuel
Rôle	Accompagne l'enseignant et les élèves dans le projet Pivot : Il est le trait d'union avec les acteurs du territoire, les intervenants potentiels	Apporte des connaissances aux élèves sur son sujet
Temps / présence	Toute l'année	Interventions ponctuelles
Posture	Neutralité : doit pouvoir accompagner les élèves dans tous les projets qu'ils veulent mener S'assure de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves	Parle de son domaine, peut partager sa compréhension des enjeux du territoire
Profil	Expérimenté ou diplômé en EEDD	Tous les profils des acteurs d'une aire éducatives : par exemple naturalistes, chercheurs, élus, agriculteurs, pêcheurs, guide randonnée, moniteur de voile, autres usagers de la nature...

Figure 1 : tableau récapitulatif des différences entre référent et intervenant ponctuel dans un projet d'aire éducative

III. Les conditions pour pouvoir être référent

III.1 Attendus d'une structure et de l'animateur pour être référent

Les structures, et par extension les personnes les représentant, souhaitant être référents d'une aire éducative, doivent partager les valeurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable mentionnées ci-après :

La biodiversité est faite d'interactions dont les humains font partie et dépendent. La notion d'environnement concerne tant celui naturel que celui impacté voir créé par l'homme.

Finalités de la structure sur les questions environnementales :

- ▶ Faire connaître et préserver la biodiversité (et plus largement l'environnement)
- ▶ Rétablir et repenser le lien Humain-Nature. Accepter les contraintes de notre environnement (milieu vivant) et savoir apprécier ses apports.
- ▶ Susciter une prise de conscience sans culpabiliser les publics.
- ▶ Contribuer à l'évolution des comportements et des mentalités sur la biodiversité et l'environnement en général.
- ▶ Guider vers la connaissance et la compréhension de son environnement du point de vue de la biodiversité mais également des liens avec les activités socio-économiques (fonctionnement du vivant, interactions, enjeux, impacts...).
- ▶ Développer le rapport sensible et émotionnel à l'environnement de chacun.
- ▶ Favoriser l'épanouissement de l'individu en interaction avec le vivant dans un environnement sain et respecté.

Finalités de la structure en matière d'éducation à la citoyenneté :

- ▶ Respect de l'autre (solidarité), du vivant et de son milieu.
- ▶ Respect de l'individu, de son point de vue.
- ▶ Donner l'envie et les moyens d'agir.
- ▶ Favoriser le partage, l'échange et l'écoute (connaissances, compétences, émotions...).
- ▶ Encourager le respect de l'autre et de son environnement.
- ▶ Créer les conditions qui permettent l'évolution des représentations.
- ▶ Favoriser et permettre l'épanouissement de chacun.
- ▶ Favoriser l'action de chacun, l'autonomie et l'initiative des élèves, de la classe.
- ▶ Encourager l'action collective, la recherche du consensus pour la gestion d'un bien commun
- ▶ Accompagner les élèves dans leur projet, en laissant maîtres de leurs choix et en adoptant une posture neutre (pas de prosélytisme, pas de partage d'opinion personnelle)

La structure et la personne référente s'engagent à accompagner, avec le(s) enseignant(s), les élèves pour mener à bien leur projet d'aire éducative comme défini dans la Charte d'engagement pour la mise en œuvre d'une aire éducative.

III.2 Critères pour l'approbation du référent

Pour être référent, il faudra réunir à minima les conditions suivantes :

Pour une structure

- ▶ Avoir un projet éducatif en accord avec les finalités mentionnées au III.1
- ▶ Pour être référente, une structure doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement. Pour tous les autres types de structures, une analyse au cas par cas pourra être menée mais l'objet social ne doit pas présenter une mention relative à la promotion et/ou défense d'un usage/activité humaine.

A titre individuel

- ▶ Avoir des compétences (diplômes) et/ou des expériences en EEDD et/ou en pédagogie de projet
- ▶ Être membre d'une structure remplissant les critères ci-dessus.